

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

### **Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu**

Les sociétés de capitaux sont en principe imposées à l'impôt sur les sociétés (IS). Certaines ont la possibilité d'opter pour le régime des sociétés des personnes. Dans ce cas, les bénéfices sont directement imposés entre les mains des associés. Les associés personnes physiques sont alors imposés à l'impôt sur le revenu (IR) et les associés personnes morales à l'impôt sur les sociétés (IS).

#### **Quelles sont les entreprises concernées ?**

Les entreprises qui peuvent opter pour le régime des sociétés de personnes sont les suivantes :

Société anonyme (SA)

Société par actions simplifiées (SAS)

Société à responsabilité limitée (SARL)

#### **Quelles sont les conditions à remplir ?**

Pour opter pour le régime des sociétés de personnes, la société doit remplir toutes les conditions suivantes :

Elle doit exercer à titre principal une activité **industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale**, sauf la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

Elle ne doit **pas être cotée** en bourse.

Elle doit employer **moins de 50 salariés**.

Elle doit réaliser un **chiffre d'affaires annuel** ou avoir un **bilan total** inférieur à 10 millions. €

Elle doit avoir été créée **depuis moins de 5 ans** au moment où elle demande l'imposition sur le revenu.

Les **droits de vote et le capital** doivent être détenus à **au moins 50 %** par une ou plusieurs personnes physiques.

Les **droits de vote et le capital** doivent être détenus à **au moins 34 %** par une ou plusieurs personnes suivantes :

Président

Directeur général

Président du conseil de surveillance

Membre du directoire

Gérant.

#### **Comment prendre l'option ?**

L'option pour le régime des sociétés de personnes nécessite **l'accord de tous les associés**. Dans le régime des sociétés de personnes, l'impôt est prélevé sur les bénéfices qui sont distribués aux associés.

L'option doit être notifiée au service des impôts des entreprises (SIE) dont l'entreprise dépend dans les **3 premiers mois** du 1<sup>er</sup> exercice auquel elle s'applique.

#### **Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

L'option est valable **5 ans**. L'entreprise peut y renoncer **au cours des 3 premiers mois** de l'exercice pour lequel l'option doit s'appliquer.

En cas de sortie anticipée, l'entreprise **ne pourra plus opter** pour bénéficier de l'imposition des bénéfices sur le revenu.

#### **Impôt sur les sociétés**

##### **Impôt sur les sociétés (IS)**

Entreprises concernées et taux d'imposition

Déclaration et paiement

Report de déficit

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise

Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise

Déclaration d'honoraires ou de commissions

Attestation de résidence fiscale pour les professionnels

Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu

#### **Imposition des rémunérations**

Rémunération des dirigeants de société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Comptes courants d'associé

Plus-values professionnelles

#### **Autres impositions des sociétés**

Société civile de moyens (SCM)

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

#### **Services en ligne**

- Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées

Formulaire

#### **Textes de référence**

- Code général des impôts : article 239 bis AB

Régime fiscal de certaines SA, SAS et SARL : option pour le régime des sociétés de personnes



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00